



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire

CR/293

Le 2 décembre 2008

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Application de l'Article 12 du Règlement des radiocommunications:

- 1) Date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques pour la saison A09 (29 mars 2009 – 25 octobre 2009)
- 2) Situation des attributions après le 29 mars 2009
- 3) Réunions régionales de coordination, 2009

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1 Date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques pour la saison A09.

1.1 J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions du numéro 12.31 du Règlement des radiocommunications, le Bureau des radiocommunications a fixé au **18 janvier 2009** la date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques pour la saison A09.

1.2 Afin de publier le premier Horaire provisoire (A09T1) et de l'expédier aux abonnés deux mois avant la date de son entrée en vigueur (numéro 12.34 du Règlement des radiocommunications), il est instamment demandé aux administrations et aux organisations autorisées d'envoyer leurs horaires provisoires

avant la date limite et, autant que possible, avant le 14 décembre 2008.

1.3 Les besoins doivent être présentés par des administrations ou par des organisations autorisées, par exemple des radiodiffuseurs. Dans ce dernier cas, les administrations qui n'ont pas encore communiqué au Bureau le nom des organisations autorisées devront le faire par écrit, en indiquant leur code à trois lettres pour faciliter leur identification et en précisant la portée des autorisations (voir le numéro 12.1), faute de quoi, les besoins présentés ne seront pas acceptés par le Bureau.

1.4 Les besoins doivent être **sous forme électronique uniquement**, et peuvent être présentés au Bureau sur disquette d'ordinateur de 3,5 pouces ou être envoyés par courrier électronique à l'adresse suivante: brmail@itu.int (voir la Résolution 535 (Rév.CMR-03)).

1.5 Le format électronique commun qui sera utilisé est indiqué dans **l'Annexe 1**. Une description des champs à soumettre pour un besoin, ainsi que leurs spécifications sont décrits dans **l'Annexe 2**. Prenant compte des contraintes actuelles des systèmes de traitement de données de l'UIT, l'information devrait continuer à être fournie uniquement en format de caractère ISO-8859-1 (Latin-1).

1.6 L'**Annexe 3** indique les dates prévues d'envoi, aux utilisateurs abonnés, des CD-ROM contenant les versions actualisées des horaires ainsi que les dates limites de soumission au Bureau des mises à jour en vue de leur incorporation.

1.7 Le Bureau tient à souligner que les besoins doivent être présentés avant la date limite afin de permettre l'établissement d'un horaire provisoire complet et précis et d'une analyse de compatibilité garantissant l'efficacité du processus de coordination.

2 Situation des attributions après le 29 mars 2009

2.1 La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2003) (CMR-03) a adopté une révision partielle du Règlement des radiocommunications et a décidé que les dispositions révisées entreraient en vigueur le 30 mars 2009.

2.2 La situation des attributions dans les bandes comprises entre 6 765 kHz et 8 100 kHz, en vigueur jusqu'au 29 mars 2009 et après le 29 mars 2009 (c'est-à-dire à compter du 30 mars 2009), est résumée dans la Lettre circulaire CR/282 du 17 avril 2008.

2.3 A compter de la saison A09, la bande 7 100-7 200 kHz ne sera plus disponible pour le service de radiodiffusion à ondes décamétriques dans aucune région de l'UIT et sera exclue de la procédure régie par l'Article 12 du Règlement des radiocommunications. Par ailleurs, l'attribution au service de radiodiffusion à ondes décamétriques dans la bande 7 350-7 450 kHz entrera en vigueur le 30 mars 2009.

3 Réunions régionales de coordination

3.1. Le Bureau a été informé de l'organisation d'une réunion de coordination HFCC/ASBU par les groupes régionaux de coordination HFCC/ASBU créés conformément à l'Article 12.11. Cette réunion aura lieu du 2 au 6 février 2009 à Tunis, Tunisie. Les Administrations sont encouragées à participer à cette réunion qui s'est révélée efficace pour la coordination des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques entre tous les utilisateurs des ondes décamétriques. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux groupes régionaux de coordination:

- Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU): <http://www.asbu.net>
- Union de radiodiffusion "Asie-Pacifique" – Conférence sur les ondes décamétriques (ABU-HFC): <http://www.abu.org.my>
- Conférence sur la coordination dans les ondes décamétriques (HFCC): <http://www.hfcc.org>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

Annexe 1

Format électronique des fichiers de texte à utiliser pour la notification de la radiodiffusion à ondes décamétriques

Ligne 1

Point	Format	Col. début	Col. Fin	Gamme de valeurs	Exemples	Note
;	A1	1	1		;	
Saison	A3	3	5	Tableau de référence season.txt	A09	
Organisation notificatrice	A3	7	9	Tableau de référence admin.txt ou Tableau de référence autoris.txt	AFS ou SNT	Administration ou organisation autorisée
Date d'envoi	A11	11	21	Format jj-MMM-aaaa	18-JAN-2009	(en anglais)

puis, une ligne par besoin:

Point	Format	Col. début	Col. Fin	Gamme de valeurs	Exemples	Note
Fréquence/Bande (kHz)	I5	1	5	Tableau de référence Rngfreq.txt	9895 ou 6	Fréquence en kHz ou bande en MHz (6,7, etc.)
Heure de début (UTC)	I4	7	10	0000-2359	0125	
Heure de fin (UTC)	I4	12	15	0001-2400	0027	
Zone de service cible	A30	17	46	1-85	27, 28SW, 18-20	Attention: certaines zones CIRAF ne sont pas divisées en quadrants: 1-5, 17, 19-26, 67, 69-75
Code de la station	A3	48	50	Tableau de référence site.txt	SMG	
Puissance (kW)	I4	52	55	1-5000	250	Attention: pour moins de 1 kW utiliser 1
Azimet du rayon. Maximal	I3	57	63	0 - 359	87	
Angle pivotement de l'antenne	I3	65	67	>= -30, =< +30	-15	
Code d'antenne	I3	69	71	Tableau de référence Antenna.txt	211	
Jours de fonctionnem.	A7	73	79	1-7	56 ou 1234567	dimanche = 1
Date du début	A6	81	86	>= Date de début de saison	290309	(29 mars 2009)
Date de fin	A6	88	93	<= Date de fin de saison	251009	(25 octobre 2009)
Modulation	A1	95	95	D=DBL, T=BLU -6 dB N=Numérique	D	
Fréquence nominale de l'antenne (kHz)	I5	97	101	2000-30000	7200	Un espace blanc ou le chiffre 0 signifie que l'antenne est conçue pour la fréquence d'exploitation
Langue (o)	A10	103	112	Tableau de référence Language.txt	EngFre	
Code de l'Administration	A3	114	116	Tableau de référence Admin.txt	USA	
Code du radiodiffuseur (r)	A3	118	120	Tableau de référence Broadcas.txt	TWR	
Code de l'org. responsable de la gestion des fréq.(r)	A3	122	124	Tableau de référence FMOrg.txt	FCC	Un espace blanc signifie que ce code est identique à celui de l'administration
Identification (br)	I5	126	130			Créé par le BR ou un groupe de coordination
Données anciennes (br)	I1	132	132	1 Si aucune information n'est reçue	1	Créé par le BR, fichier de sortie seulement
Fréquence de remplacement 1/ bande de remplacement 1 (o)	I5	134	138	Tableau de référence Rngfreq.txt	6150	Fréquence en kHz ou bande en MHz (6,7, etc.)
Fréquence de remplacement 2/ bande de remplacement 2 (o)	I5	140	144	Tableau de référence Rngfreq.txt	9	Fréquence en kHz ou bande en MHz (6,7, etc.)
Fréquence de remplacement 3/ bande de remplacement 3 (o)	I5	146	150	Tableau de référence Rngfreq.txt	11	Fréquence en kHz ou bande en MHz (6,7, etc.)
Notes (o)	A7	152	158			

- (r) Recommandé
(o) Facultatif
(br) Créé par le BR

Annexe 2

Données d'entrée à soumettre pour un besoin

Code de l'administration (chaîne de 3 caractères)

Obligatoire. Code à 3 lettres de l'administration, conformément à la désignation de l'UIT. Une liste de référence actualisée est jointe au progiciel HFBC.

Bandes/fréquences de remplacement (nombre entier de 5 chiffres)

Facultatif. Trois bandes/fréquences de remplacement au maximum peuvent être notifiées. En pareil cas, le Bureau effectue l'analyse nécessaire pour choisir la fréquence la plus appropriée parmi les fréquences indiquées. Pour les émissions BLU, la fréquence porteuse nominale doit être notifiée.

Code d'antenne (nombre entier de 3 chiffres au plus)

Obligatoire. Code unique représentant une antenne d'émission ayant des paramètres techniques spécifiques.

Une liste des codes et des définitions d'antenne fondée sur la Recommandation UIT-R BS.705 est tenue à jour par le Bureau. Un nouveau code d'antenne peut être ajouté à la demande des administrations ou des organisations autorisées. Pour un nouveau système d'antenne, utiliser le code 991 et fournir une description complète dans un fichier séparé. Une liste de référence actualisée figure dans le progiciel HFBC.

Fréquence nominale de l'antenne (nombre entier de 5 chiffres au plus)

Obligatoire. La fréquence nominale sera exprimée en kHz, dans la gamme comprise entre 2 000 kHz et 30 000 kHz. L'utilisation du symbole 0 ou d'un espace blanc signifie que l'antenne est conçue pour la fréquence d'exploitation.

Angle de pivotement de l'antenne (nombre entier de 2 chiffres au plus)

L'angle de pivotement de l'antenne représente la différence entre l'azimut du rayonnement maximal et l'orientation physique de l'antenne. En cas d'utilisation d'une antenne à tir dévié, l'angle de pivotement doit être notifié. La valeur notifiée doit être comprise entre -30 et 30. La valeur par défaut est 0.

Azimut du rayonnement maximal (nombre entier de 3 chiffres au plus)

Obligatoire. Si l'antenne d'émission est directive, la valeur de l'azimut du rayonnement maximal doit être notifiée. Cette valeur doit se situer entre 0 et 359° (à partir du Nord vrai). Si l'antenne n'est pas directive, la valeur 0 doit être notifiée.

Code du radiodiffuseur (chaîne de 3 caractères)

Recommandé. Une liste de référence actualisée indiquant le code et les noms des organisations de radiodiffusion ainsi que des informations utiles (point de contact) les concernant figure dans le progiciel HFBC.

Jours de fonctionnement (chaîne de 7 caractères au plus)

Obligatoire. Chaque jour est indiqué par un nombre où 1 correspond à dimanche et 7 à samedi.

Fréquence/bande (nombre entier de 5 chiffres)

Obligatoire. Fréquence/bande prévue pour un besoin donné. La valeur, exprimée en kilohertz, doit être un multiple entier de 5 kHz contenu dans les bandes de fréquences ci-dessous.

En modulation BLU, la fréquence porteuse nominale doit être notifiée.

Bandes disponibles [kHz]
5 900-5 950**
5 950-6 200
7 200-7 300*
7 300-7 400**
7 400-7 450*
9 400-9 500**
9 500-9 900
11 600-11 650**
11 650-12 050
12 050-12 100**
13 570-13 600**
13 600-13 800
13 800-13 870**
15 100-15 600
15 600-15 800**
17 480-17 550**
17 550-17 900
18 900-19 020**
21 450-21 850
25 670-26 100

* Régions 1 et 3 seulement.

** Les administrations sont invitées à utiliser ces bandes pour faciliter la mise en œuvre des émissions à modulation numérique conformément aux dispositions du numéro 5.134 et de la Résolution 517 (Rév.CMR-07).

Organisation chargée de la gestion des fréquences (chaîne de 3 caractères)

Recommandée. Organisation autorisée par l'Administration à effectuer, pour son compte, la planification de ses besoins de radiodiffusion.

Langue (chaîne de 10 caractères)

Facultatif. Ce champ est inclus pour faciliter l'identification des besoins pouvant être à l'origine de brouillages. Une liste de référence actualisée (Language.txt) figure dans le progiciel HFBC.

Modulation (chaîne de 1 caractère)

Obligatoire. Lettre D pour DBL, T pour BLU avec réduction de porteuse de 6 dB et N pour système DRM digitale. Tout autre système de modulation recommandé par l'UIT-R pour utilisation en radiodiffusion à ondes décimétriques doit être repéré par un code littéral approprié, qui sera déterminé au besoin par le Bureau.

Organisation notificatrice (chaîne de trois caractères)

Obligatoire. Administration ou organisation autorisée par une administration à notifier pour son compte, ses besoins de radiodiffusion. Une liste de référence actualisée figure dans le progiciel HFBC.

Code de site (chaîne de 3 caractères)

Obligatoire. Code unique représentant le site d'émission.

Une liste indiquant le code, le nom et les coordonnées géographiques du site est tenue à jour par le Bureau. Un nouveau site peut être ajouté à la demande des administrations ou des organisations autorisées à notifier. Une liste de référence actualisée figure dans le progiciel HFBC.

Pour les nouveaux sites d'émission, utiliser les codes SP1 à SP9 et indiquer le nom et les coordonnées géographiques du site ainsi que le ou les codes proposés dans un fichier séparé.

Date de début (chaîne de 6 caractères)

Obligatoire. La date de début ne doit pas être antérieure au début de la période de l'horaire. Elle ne doit pas être la même que la date de fin correspondant à un besoin.

Heure de début (nombre entier de 4 chiffres)

Obligatoire. Une heure valide de début doit être notifiée pour un besoin donné au moyen du système de 24 heures UTC. La valeur doit être comprise entre 0000 et 2359 inclus et ne doit pas être la même que l'heure de fin.

Date de fin (chaîne de 6 caractères)

Obligatoire. La date de fin ne doit pas être postérieure à la fin de l'horaire. Elle ne doit pas être la même que la date de début correspondant au même besoin.

Heure de fin (nombre entier de 4 chiffres)

Obligatoire. Une heure valide de fin doit être notifiée pour un besoin donné au moyen du système de 24 heures UTC. La valeur doit être comprise entre 0001 et 2400 inclus et ne doit pas être la même que l'heure de début.

Zone de service cible (chaîne de 30 caractères)

Obligatoire. Un ensemble de zones/quadrants CIRAF doit être notifié pour indiquer la zone cible à desservir.

On peut utiliser un numéro pour indiquer une zone ou le faire suivre des lettres S, SW, etc., pour indiquer un quadrant. On peut notifier plusieurs zones ou zones/quadrants, à condition de les séparer par une virgule.

Les zones CIRAF suivantes ne sont pas divisées en quadrants: 1-5, 17, 19-26, 67 et 69-75.

Les cartes présentant les zones et les quadrants CIRAF figurent dans le progiciel HFBC.

Puissance de l'émetteur, en kW (nombre entier de 4 chiffres au plus)

Obligatoire. La puissance de l'émetteur, en kW, doit être notifiée. La valeur notifiée doit être un nombre entier compris entre 1 et 5000 (kW).

Pour les émetteurs DBL, la puissance de la porteuse doit être indiquée; pour les émetteurs BLU, il faut utiliser la puissance en crête de modulation.

Annexe 3

Horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques sur CD-ROM – Saison A09 (29 mars 2009 – 25 septembre 2009) Dates d'édition des CD-ROM et dates limites de soumission

Horaire	Date d'édition	Date limite de soumission
A09 Horaire provisoire 1 (A09T1)	Fin janvier 2009	18 janvier 2009
A09 Horaire provisoire 2 (A09T2)	Fin février 2009	15 février 2009
A09 Horaire 1 (A09S1)	Fin mars 2009	15 mars 2009
A09 Horaire 2 (A09S2)	Fin mai 2009	17 mai 2009
A09 Horaire 3 (A09S3)	Fin juillet 2009	19 juillet 2009
A09 Horaire final (A09F)	Fin novembre 2009	15 novembre 2009
